

## Demande d'information du SIE

Par Bertrand851, le 17/12/2019 à 06:59

Bonjour,

Je viens de recevoir de la part d'un inspecteur des finances un courrier en lettre simple avec pour objet : demande d'information

Cet inspecteur me demande des explications sur la nature du poste 172 (autres dettes) de ma declaration 2033A. Il me demande une réponse sous 15 jours bien ecrit en gras. Est-ce normal ? Puis-je lui repondre de bonne foi et me retourner contre lui en cas de redressement ? Je suppose qu'il ne s'agit ici que d'un controle de TVA, mais n'ayant aucune infos, cela peut'il etre considéré comme un contrôle fiscal ?

Merci.

## Par francis050350, le 06/01/2020 à 16:05

Bonjour , Quel est le n° de la lettre 751 ou 752 ? Donc pas de caractère contraignant pour répondre mais pour éviter de "froisser" ces gens-là qui sont très susceptibles et imbu de leur autorité et de leur pouvoir Mon conseil :

- 1 Ne pas répondre si vous ne l'avez pas déjà fait
- 2 Si vous avez déjà répondu sans détail , le mieux est de donner les explication du montant des frais financiers

- 3 Si par malheur ils vous envoie une proposition ce rectification , toujours suivre mes conseils antérieurs donnés à tout le monde
- 3a Refuser les rappels en cas de proposition de rectification avec demande de délai de 30 jours supplémentaires pour répondre
- 3b ET SURTOUT demander après rappels la saisine de la commission départementale en précisant que la CHARGE DE LA PREUVE INCOMBE A L'ADMINISTRATION pour des contrôles sur pièces de BNC ou BIC, soit vice de procédure que de vous demander de prouver alors que c'est au fisc d'apporter la preuve
- 3 c Ne jamais se plier et toujours refuser et après mise en recouvrement (le cas échéant) faire une réclamation, faire un recours au TA si rejet de la réclamation et renouveler la réclamation autant de fois que vous souhaitez dans les 3 années qui suivront la proposition de rectification ou les 2 années après la mise en recouvrement

**CONCLUSIONS: BOLIOQUEZ ERT BLOQUER TOUJOURS** 

Si tous réagissent comme cela ils ne seront plus les seuls à avoir le droit d'embêter les autres

Si tous réagissent ainsi on bloquera la machine pour que le débat soit plus loyal avec les citoyens

Par Bertrand851, le 06/01/2020 à 19:26

Bonjour et merci de votre réponse.

Il n'y a aucun numéro sur le courrier, c'est une lettre simple.

Et un delai de 15 jours est précisé en gras dans le paragraphe

Par francis050350, le 06/01/2020 à 21:25

Bonsoir,

Imaginez le coquin ! Le 17/12/2019 il vous laisse 15 jours pour répondre entre noël et jour de l'an , sinon !

Ces gens là sont à vomir.

Lui pendant ce temps là a bu et mangé et vous a préparé pour son retour!

Haissez les!

Attendez vous à une proposition de rectification , sinon faites vite dès maintenant et si tout est clean répondez avec des justifications précises pour éviter des pertes de temps inutiles

, car c'est la guetrre avec ces pauvres types intellectuellement suspect par leur attitude agressive et qui se croient tout permi et ne veulent que de la statistique à produire à leurs chefs avec un rehaussement que vous trainerez des années , malgré le fait que la preuve leur incombe , ils font ce qu'ils veulent comme des KAPO dans un camp nazi et beux ? ils s'en moquent car c'est vous qui en prenez plein la gueule . VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT AU SILLENCE , SINON gare !

On appelle cela la dictature et le totalitarisme (fiscal) pour éviter ces embarras (s'il en est encore temps) répondez rapidement mais méprisez les car ils sont nuisibles et ils savent qu'ils peuvent l'être